



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91455 du

Année n° 26-5295 du 21 AOUT 2026

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE
COMMUNE DE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ, SITUÉ À
COULANS-SUR-GÉE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SOSAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil départemental de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2026-2030 signé le 5 juin 2026 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association SOSAN pour l'Etablissement d'Accueil Médicalisé, situé à Coulans-sur-Gée ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L’enveloppe budgétaire globalisée 2026 de l’Etablissement d’Accueil Médicalisé, situé à Coulans-sur-Gée, géré par l’association SOSAN, a été fixée à **1 718 590 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	324 785	1 930 504
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 300 038	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	305 681	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		211 914
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	211 914	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 – La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **1 194 026 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement, soit 202 774 euros.
- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 240 850 euros,
- les recettes liées à la facturation de l’hébergement temporaire, soit 80 940 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **99 502,17 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.
Il sera versé sur le compte bancaire de l’association SOSAN.

Article 4 – Le tarif journalier 2026 opposable aux départements extérieurs et permettant la facturation de l’hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
Etablissement d’Accueil Médicalisé Le Verger – Coulans-sur-Gée	
- accueil permanent/temporaire	221,75
- accueil de jour	133,05

Article 5 – La dotation globale mentionnée à l’article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu’à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l’article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu’à la fixation d’un nouvel arrêté.

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé, situé à Coulans-sur-Gée, géré par l'Association SOSAN, le versement d'une dotation de 42 144,00 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

FAM	Postes « Ségur pour tous »	
	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
	8,00	42 144,00 €

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 7 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

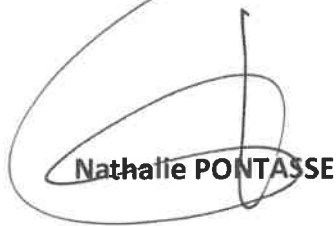
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 21 AOUT 2026
et de sa publication ou notification le : 21 AOUT 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE